



## **AVIS AUX ENTREPRENEURS-ÉLECTRICIENS**

### **Demandes d'inspection**

#### **Préavis de deux jours**

Dans les collectivités où les inspecteurs en électricité disposent d'un bureau, les entrepreneurs doivent donner un préavis de deux jours ouvrables pour une inspection.

Les photos ne seront acceptées que si l'inspecteur en a donné l'autorisation. Dans le cas contraire, les entrepreneurs devront permettre aux inspecteurs d'accéder aux travaux à inspecter. Il peut notamment être nécessaire d'enlever les revêtements muraux ou de rendre les tranchées accessibles.

Cette politique est en place depuis des années et devra être suivie pour toutes les inspections à venir. Elle permet à nos inspecteurs d'optimiser leur emploi du temps.

#### **Inspection finale**

Pour une inspection finale de travaux liés à un permis, tous les entrepreneurs doivent donner un préavis de deux jours aux inspecteurs pour leur permettre d'enregistrer la demande et prendre les dispositions nécessaires.

Pour toute question, veuillez vous adresser au service des inspections électriques.